



AVIS D'INSTALLATION ET ENGAGEMENT À L'ENTRETIEN D'UNE FOSSE SEPTIQUE ET D'UN SYSTÈME D'ABSORPTION PAR LE SOL

Directives :

1. Le propriétaire ou le mandataire doit communiquer avec le Service d'hygiène du milieu au moins 72 heures avant le remblayage.
2. Il faut joindre au présent avis toute modification de l'installation proposée ainsi qu'une copie de l'autorisation de faire des modifications.
3. Il faut joindre des photographies du système installé, montrant clairement la disposition de l'installation, les composantes (y compris le géotextile/styromousse), les caractéristiques de conception et son emplacement sur le terrain.

Inscrire sur chaque photographie la désignation officielle, le numéro de permis et le numéro correspondant du guide *Exigences relatives à la présentation du dossier photo*.

4. Avant la délivrance de la lettre d'approbation indiquant l'achèvement du processus d'autorisation (dans le cas d'une installation qui semble conforme), ce formulaire et un dossier photo doivent être soumis à :

Service d'hygiène du milieu, 2 Hospital Road, Whitehorse (Yukon) Y1A 3H8

Téléphone : 867-667-8391 • Télécopieur : 867-667-8322

Courriel : Environmental.Health@yukon.ca

Avis

Nous vous avisons qu'un agent d'hygiène du milieu a été informé (avant le remblayage) que le AAAA-MM-JJ une fosse septique et un système d'absorption par le sol étaient en cours d'installation par :

Moi-même

Une autre personne – Nom : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

à _____ et que ce
DÉSIGNATION OFFICIELLE, ADRESSE MUNICIPALE, LE CAS ÉCHÉANT, ET NUMÉRO DU PLAN
dit système a été installé conformément au permis d'installation numéro _____ délivré le AAAA-MM-JJ.

Engagement

En titre de propriétaire de la propriété susmentionnée, je m'engage à :

- vérifier périodiquement le système de rétention des eaux usées pour en assurer l'intégrité et le bon fonctionnement;
- entretenir et à utiliser l'installation afin de protéger l'environnement et la santé humaine;
- vider la fosse septique à intervalles réguliers pour garantir que le niveau des boues ne dépasse pas le tiers du niveau de l'eau (il est recommandé de la vider tous les deux ans);
- entretenir et à améliorer le système d'absorption par le sol au besoin afin qu'il collecte et traite efficacement tous les effluents d'eaux usées provenant des unités desservies;
- empêcher toute circulation de véhicules près de l'installation et, pendant les mois d'hiver, toute circulation de piétons et d'animaux, afin de ne pas perturber la couche de neige.

Je consens à ce que l'agent d'hygiène du milieu procède aux inspections requises sur les lieux pour déterminer si les installations sont conformes à la *Loi sur la santé et la sécurité publiques* et aux règlements concernant l'installation et l'utilisation d'un système d'élimination des eaux usées.

Signatures

Nom du propriétaire (en lettres détachées)	Signature du propriétaire	
Adresse	Code postal	
Nom du témoin (en lettres détachées)	Signature du témoin	Date de la signature <u>AAAA-MM-JJ</u>

Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués en conformité avec la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* du Yukon et les autres lois applicables. On peut consulter les pratiques de Santé et Affaires sociales en matière de renseignements au www.yukon.ca/fr/protection-renseignements-medicaux ou écrire à l'agent de protection de la vie privée du Ministère à l'adresse healthprivacy@yukon.ca.